

# JEU-CONCOURS U-FORMATION : BPJEPS APT

## Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

U-FORMATION, SAS au capital de 20.000 euros - Siège social : 16 rue André Kiener 68000 COLMAR.  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar, SIREN : 829560424 - APE : 8559A.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème.

## Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat aux services proposés par U-FORMATION.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM.

## Article 3 – LA PÉRIODE DE JEU

Le jeu-concours se déroulera du 22 Juillet 2020 midi au 23 Août 2020 minuit.

## Article 4 - COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent :

- Publier sur leur mur Facebook, une vidéo de moins de 2 minutes qui démontre un geste technique dans leur sport favori.
- Taguer dans cette publication la page facebook de U-Formation (<https://www.facebook.com/uformationcolmar/>) afin que la vidéo apparaisse sur le mur et qu'elle soit ainsi répertoriée,
- Réussir ou avoir réussi le parcours candidat de U-FORMATION (candidature en ligne, envoi du dossier de candidature complet et validation des pré-requis).

## Article 5 – SPÉCIFICITÉ DES VIDÉOS

Dans le cadre du jeu, les participants devront poster une vidéo sur Facebook.

**Pour que la candidature soit valable, la publication devra réunir au minimum 50 likes et 10 partages.**

Seules les vidéos respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur et pourront concourir.

## Article 6 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

A la fin du concours, le classement des engagements sera déterminé par le plus grand nombre cumulé de partages puis de likes en cas d'égalité dans les partages. Les gagnants remporteront les lots suivants :



- 1er prix : une formation BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT) totalement financée, d'une valeur de 6300€, valable pour la session de septembre 2020 ;
- 2e prix : une bourse partielle de formation, d'une valeur de 3000€, valable pour la session de septembre 2020 du BPJEPS APT ;
- 3e prix : une bourse partielle de formation, d'une valeur de 1000€, valable pour la session de septembre 2020 du BPJEPS APT.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice.

Les résultats seront mis en ligne sur le site <https://blog.u-formation.fr> au plus tard le 11 Septembre 2020 et sur la page Facebook de U-Formation (<https://www.facebook.com/uformationcolmar/>).

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les **7** jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot sera attribué au candidat ayant eu le meilleur score après lui.

**Si le gagnant est éligible à un financement par Pôle emploi (AIF) ou par la région (ARIF), et l'obtient, le lot sera attribué au candidat ayant eu le meilleur score après lui.**

#### **Article 7 - RESPONSABILITES**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité U-Formation, ses employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. U-Formation décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

U-Formation se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le participant est responsable du contenu de la publication qu'il soumet ; il est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier celles qui répriment les abus de la liberté d'expression et qui assurent le respect de l'image, de la dignité et de la vie privée de la personne humaine.

#### **Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément U-Formation à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants.



#### **Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

U-Formation se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **Article 10 - RESERVE**

U-Formation ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. U-Formation se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement, notamment si une publication porte atteinte à son image et à sa notoriété.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 11 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### **Article 12 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

